

(2) Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

(3) Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre de passer entre ce député et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre.

(4) Nul député ne doit passer entre le fauteuil et le bureau, ni entre le fauteuil et la masse lorsqu'elle a été enlevée du bureau par le sergent d'armes.

(5) A l'ajournement de la Chambre, les députés doivent rester à leur siège tant que l'Orateur n'a pas quitté le fauteuil.

2. Votre comité recommande que les propositions du présent rapport entrent en vigueur à la prochaine session du Parlement.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Gilbert soit substitué à celui de M. Saltsman sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Foy soit substitué à celui de M. Lind sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Addison soit substitué à celui de M. Stafford sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. MacEachen, appuyé par M. Winters, propose,—Que la Chambre ajourne immédiatement après avoir assisté à la sanction royale des bills de finances proposés (Crédits supplémentaires «C», 1967-1968, et Crédits provisoires, 1968-1969) et de toutes autres mesures; et

Qu'elle demeure ajournée jusqu'au mardi le 23 avril 1968, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Addison,	Baldwin,	Berger,	Cantin,
Aiken,	Basford,	Blouin,	Caron,
Alkenbrack,	Batten,	Boulanger,	Cashin,
Allmand,	Béchar,	Bower,	Caston,
Andras,	Beer,	Brand,	Chatterton,
Asselin	Bell (Carleton),	Brown,	Chatwood,
(Richmond-Wolfe),	Bell (Saint-	Cadieux,	Choquette,
Badanai,	Jean-Albert),	Cantelon,	Code,